

PREMIÈRE RÉOLUTION

RÉSOLUTION SUR L'ACQUISITION DU BIEN sis à AMIENS, Rue Colbert ET POUVOIR

1 Présentation de l'opération

L'association décide d'acquérir de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE, les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

A AMIENS (SOMME) 80000 Rue Colbert,

Une emprise de 3009 m² environ, à prendre dans la parcelle ci-dessous désignée

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
HZ	250	RUE COLBERT	00 ha 40 a 71 ca

Moyennant le prix de vingt-sept euros (27,00 eur) du mètre carré, soit **QUATRE-VINGT-UN MILLE DEUX CENT QUARANTE-TROIS EUROS (81.243,00 EUR) HORS-TAXE**, à parfaire suivant le document d'arpentage à venir, qui sera payable comptant le jour de la constatation authentique de la réalisation de la promesse.

Ce prix s'entend hors taxe.

La taxe sur la valeur ajoutée s'élève à : SEIZE MILLE DEUX CENT QUARANTE-HUIT EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (16.248,60 EUR).

Soit un prix total de : QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (97.491,60 EUR) TOUTES TAXES COMPRISES.

2 Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Bruno BRONGNIART, président de l'association, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise et spécialement signer l'acquisition des biens ci-dessus désignés, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion de l'opération.

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il ait besoin à cet égard d'un écrit spécial.

DEUXIEME RÉOLUTION

RÉSOLUTION SUR LA CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTHEOTIQUE DE DROIT COMMUN concernant les SIS AMIENS, Rue Colbert ET POUVOIR

1 Présentation de l'opération

L'association décide de conclure sur les biens sis dessous désignés, appartenant à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE, un bail emphytéotique de droit commun, pour une durée de 30 ans .

A AMIENS (SOMME) 80000 400 rue Colbert,

Une surface de 10500 m² environ à prendre dans des parcelles de plus grande superficie

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
HZ	252	400 RUE COLBERT	03 ha 54 a 86 ca
HZ	246	RUE COLBERT	00 ha 14 a 19 ca

Et les vestiaires du bâtiment « tribune », le local chaufferie et le local technique, devant faire l'objet d'une division en volume.

Avec création de servitudes de réseaux d'éclairage public, d'eau potable et d'eau pluviale

Moyennant une redevance annuelle fixée à un euro (1,00 eur) symbolique par an .

Aux charges et conditions que le mandataire jugera convenable.

2 Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Bruno BRONGNIART, président de l'association, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise et spécialement signer la promesse de bail emphytéotique et/ou le bail emphytéotique de droit commun relatif aux biens ci-dessus désignés, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion de l'opération.

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il ait besoin à cet égard d'un écrit spécial.

TROISIEME RESOLUTION

RÉSOLUTION SUR LA CONCLUSION D'UN PRÊT ET POUVOIR

1 Présentation de l'opération

Afin de financer le coût des constructions d'un centre d'Accueil Technique et de Formation régionale projetées à édifier sur la parcelle sis à AMIENS, à acquérir de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE**, soit une emprise de 3009 m² environ, à prendre dans la parcelle cadastrée section HZ numéro 250.

La conclusion d'un prêt par l'association aux conditions suivantes :

PRÊT CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE

Nature du prêt : PRET MT PROFESSIONNEL n° 10000725022.

Objet du prêt : BATIMENT USAGE PROFESSIONNEL BATIMENT PROFESSIONNEL CONSTRUCTION.

Montant du prêt en principal : SIX MILLIONS D'EUROS (6.000.000,00 EUR)

Montant du prêt garanti par l'inscription d'hypothèque conventionnelle : DEUX MILLIONS D'EUROS (2.000.000,00 EUR) à prendre sur l'emprise à acquérir, de la parcelle cadastrée section HZ n°250.

Montant du prêt garanti par l'inscription d'hypothèque conventionnelle : TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (3.500.000,00 EUR) sur le bien sis à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) 47 Avenue du Pont de Bois, cadastrée section NE numéro 117.

Durée : 240 mois hors anticipation.

Durée maximum de l'anticipation : 24 mois

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,8000%

Remboursement : 24 échéances de 9000,00 euros (intérêts de l'anticipation) 239 échéances de 29.787,96 euros (capital et intérêts) suivies de une échéance de 29.788,91 euros.

Échéances :

- première échéance au plus tard le : date à préciser par la banque en fonction du déblocage dès que le rendez-vous de signature du prêt sera arrêtée
- dernière échéance au plus tard le : date à préciser par la banque en fonction du déblocage dès que le rendez-vous de signature du prêt sera arrêtée

Date de péremption de l'inscription : un an au-delà de la date ultime du dernier remboursement

Le taux effectif global ressort à 1,95% l'an.

AFFECTATION HYPOTHÉCAIRE

A la sûreté et garantie du remboursement du crédit consenti et ce en capital et intérêts, frais, indemnités et autres accessoires, et de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat, **la LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE** affectera et hypothéquera au profit du **CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE** qui acceptera, le bien ci-après désigné.

L'inscription sera requise avec effet jusqu'à une date postérieure d'une année à celle de la dernière échéance du prêt.

DÉSIGNATION

1/ A AMIENS (SOMME) 80000 Rue Colbert,

Une emprise de 3009 m² environ, à prendre dans la parcelle ci-dessous désignée

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
HZ	250	RUE COLBERT	00 ha 40 a 71 ca

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte à recevoir Maître Olivier RÉVILLION, notaire à AMIENS.

DURÉE DES INSCRIPTIONS

L'inscription sera requise avec effet jusqu'à une date postérieure d'une année à celle de la dernière échéance, de l'obligation de garantie pour un montant de DEUX MILLIONS D'EUROS (2.000.000,00 EUR)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

2/ A VILLENEUVE D'ASCQ (59) 47 Avenue du Pont de Bois,

Une parcelle de terrain sur laquelle a été édiflée des bâtiments

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
NE	117	47 av du pont de bois	00 ha 20 a 74 ca

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître HUET, notaire à TOURCOING, en date du 12 juillet 2000, publié au service de la publicité foncière de LILLE 2, le 5 octobre 2000, volume 2000P numéro 11735.

DURÉE DES INSCRIPTIONS

L'inscription sera requise avec effet jusqu'à une date postérieure d'une année à celle de la dernière échéance, de l'obligation de garantie pour un montant de TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (3.500.000,00 EUR)

2 Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Bruno BRONGNIART, président de l'association, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise et spécialement signer l'emprunt et hypothéquer les biens ci-dessus désignés, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion de l'opération.

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il ait besoin à cet égard d'un écrit spécial.